



ARRÊTÉ DU MAIRE

**N° 045/2024 – Arrêté permanent réglementant la circulation et le stationnement
Modification des emplacements « Taxi »
Parking du Gymnase 01000 SAINT DENIS LES BOURG.**

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

VU les articles L2212-1, L2212-2, L2213-3 et L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Transports et notamment son article L3121-2 ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-09 du 03 mars 2022 relatif à la réglementation des taxis dans le Département de l'Ain ;

VU l'arrêté municipal n°099-2018 du 10 octobre 2018, de la commune de SAINT DENIS LES BOURG, créant 2 emplacements réservés aux véhicules « taxi » sur l'esplanade de la liberté ;

CONSIDERANT la nécessité de déplacer les deux emplacements « taxi » sur le parking du gymnase afin d'apporter une visibilité à ces sociétés ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté N° 099-2018 instaurant deux emplacements « taxi » Esplanade de la Liberté est abrogé.

Article 2

Deux emplacements « taxi » sont créés sur le parking du gymnase, à droite de l'entrée du parking.

Article 3

Le stationnement sera interdit sur ces deux places à l'exception des véhicules des deux sociétés de Taxis enregistrées sur la commune de Saint Denis les Bourg.

Les véhicules en infraction aux présentes dispositions seront considérés comme gênants au sens de l'article R417-10 du code de la route et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 5

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20240412-045-2024-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024
Publication : 15/04/2024

Publication de l'acte sur le site internet de la commune le : _____ / _____ / 2024

Article 6

Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale de BOURG EN BRESSE, La Police Municipale de SAINT DENIS LES BOURG et tous les Agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la Loi.

Article 7

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

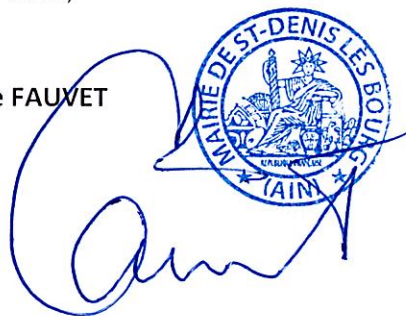
Article 8

Une ampliation sera adressée à :

- La société Taxi Excellent 01 représentée par M. LIKIBI
- La société remplaçant la SARL JCL Taxi représentée par M. LA RUSSA
- Commissariat de Bourg en Bresse
- Sous-préfecture de Belley
- La Police Municipale de SAINT DENIS LES BOURG
- Services techniques de SAINT DENIS LES BOURG

Fait à Saint Denis Lès Bourg,
Le 12 avril 2024,

Le Maire,
Guillaume FAUVET



The official seal of the Municipality of Saint-Denis-lès-Bourg is circular. It features a central coat of arms with a sun, a star, and a figure. The text 'MAIRIE DE SAINT-DENIS LES BOURG' is written around the top inner edge, and 'SAINT-DENIS LES BOURG' is written around the bottom inner edge. There are two small stars on either side of the bottom text.